



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

DECISION

22/SG/DEC/41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST.CYPRIEN THIERRY DEL POSO

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune, articles 6228,

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Cyprien souhaite organiser une représentation de spectacle, à la médiathèque de Saint-Cyprien, le 21.09.2022 à 15h30,

CONSIDERANT qu'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « au fil de l'eau » proposé par la SARL Anim' passion spectacles, représentée par son gérant Olivier PARRA, dont le siège est situé 40 avenue Gilbert Brutus à PERPIGNAN, concernant un spectacle intitulé « au fil de l'eau », le 21.09.2022 à la médiathèque de Saint-Cyprien, à compter de 15h30,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER la société SARLANIM PASSION SPECTACLES, représentée par son gérant, M. Olivier PARRA, titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Au fil de l'eau », à la Médiathèque de Saint-Cyprien, le 21.09.2022 à compter de 15h30, selon un montant total de 250 € TTC qui se décompose comme suit : 236.97 € HT + 13.03 € de TVA (5.5%).

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes du marché public à intervenir.

ARTICLE 3 : DE SIGNER toutes pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché public.

ARTICLE 4 : DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil Municipal sous forme de compte-rendu écrit lors de la prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT à ST. CYPRIEN, le 26.07.2022

Le Maire
Thierry DEL POSO



Acte rendu exécutoire après

- > dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.

La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220726-DEC-07-2022-CC
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



Papier recyclé